

PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

21 MARS 2022



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 21 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence au nombre de cent seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le quatorze mars deux mille vingt-deux.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et conservation des débats et de scrutin.

Affaire n° 2 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 7 février 2022.

Affaire n° 3 : Élection du 15^{ème} vice-président (*à la suite de l'annulation des élections municipales de Bondy et à la réélection du conseil municipal*).

Affaire n° 4 : Projet Sycotom - Sigeif : unité de traitement et de méthanisation dans le port de Gennevilliers :

- a. Contrat de concession de service public relatif à la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'unité de traitement et de méthanisation.
- b. Convention d'occupation du domaine public avec le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.
- c. Avenant à la convention de groupement d'autorités concédantes.
- d. Désignation des membres du comité de suivi du contrat de concession.

Affaire n° 5 : Actualisation du volet transition énergétique du plan d'aide du Sigeif.

Affaire n° 6 : Conventions appui commun « communications électroniques » :

- a. Convention « Free »,
- b. Convention « Ielo »,
- c. Convention « Seine et Marne ».

Affaire n° 7 : Rétrocession de canalisation de gaz hors service - Les Lilas.

Affaire n° 8 : Action d'urgence à caractère humanitaire en faveur des populations victimes du conflit russo-ukrainien.

Affaire n° 9 : Questions diverses.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), MM. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), Mme AKNOUCHE (Baillet-en-France), MM. BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), VILTART (Le Blanc-Mesnil), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLARD (Boulogne-Billancourt), MM. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), LECLERC (Bry-sur-Marne), PETIOT (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRÉ (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), JORIO (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CÉSARI (Courbevoie), CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. DUFOUR (Eaubonne), JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme de Pampelonne (Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), NOËL (Gennevilliers), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), MM. PECQUEUX (Ivry-sur-Seine), OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes FOURCADE (Le Kremlin-Bicêtre), DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. ALBUQUERQUE (Limeil-Brévannes), LANGLOIS (Linas), LAFARGUE (Livry-Gargan), Mme BOUY (Louvres), MM. HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), Mme VILLE-VALLÉE (Margency), MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. DAUX (Montmorency), LEROY (Montreuil), TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), CARRÉ (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), PÉCAULT (Le Pré-Saint-Gervais), PERCHAT (Puisseux-en-France), GENESTIER (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), BARCHICHAT (Saint-Brice-sous-Forêt), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), DELORT (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), MM. LAÏDI (Suresnes), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

M. JUVIN, délégué titulaire de la Garenne-Colombes - M. ALLY et Mme NGO, délégués titulaire et suppléant de Grand-Orly Seine Bièvre (Morangis) - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - Mme PERRAUD, déléguée titulaire des Loges-en-Josas - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - Mme CHAJID,

déléguée suppléante de Rosny-sous-Bois - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. PRÉEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. AUGUSTE, délégué titulaire de Villiers-le-Bel- M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay -

Ont donné pouvoir :

- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois -
- M. PRÉEL, délégué titulaire de Vaucresson à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15 h.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Martine SCHMIT, vice-présidente, déléguée titulaire de Versailles.

M. le président Guillet remercie les membres du Comité d'administration de leur participation à cette séance qui se déroule en téléconférence.

Affaire n° 1 - Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et conservation des débats et de scrutin

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet espère que tous les délégués ont établi une connexion permettant de suivre à distance la séance de ce Comité exceptionnel, soit par visioconférence, soit au travers d'une simple ligne téléphonique.

Conformément à la loi, le Sigeif doit rendre compte des diligences effectuées pour transmettre les convocations.

Il précise ainsi que ces dernières leur ont été adressées au travers du portail « Fast-Élus » et que les élus qui n'avaient pas souhaité être intégrés à ce portail ont été convoqués soit par un courrier postal, soit par courriel.

S'agissant des modalités de scrutin pour le vote des délibérations, il invite les délégués votant contre ou s'abstenant à se manifester.

À cette fin, tous les micros seront ouverts à l'issue de chaque présentation pour laisser la place à la discussion et, ensuite, au scrutin avec l'expression des éventuels votes défavorables ou d'abstention.

Afin d'éviter toute interférence, les micros seront coupés durant l'exposé des affaires mais bien évidemment, les délégués ont à tout moment la possibilité de solliciter la parole en activant l'icône « *Lever la main* ».

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 2 - Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 7 février 2022

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 7 février 2022 pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 3 - Élection du 15^{ème} vice-président, suite à l'annulation des élections municipales de Bondy et à la réélection du conseil municipal

Rapporteur : M. le président Guillet

Les opérations électorales de la commune de Bondy ayant été annulées, un nouveau scrutin a été organisé et la ville a de nouveau désigné son délégué, M. Smaïla Camara, qui avait été élu vice-président du Sigeif lors du Comité d'installation du 14 septembre 2020.

Le Comité étant ainsi complété à l'identique, **M. le président Guillet** propose en conséquence de procéder à la réélection d'un vice-président au même rang qu'il occupait précédemment.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Comité a élu, selon les formes légales, au poste de 15^{ème} vice-président :

- **M. Smaïla Camara**, délégué titulaire de Bondy (93)

Affaire n° 4 - Projet Sycptom-Sigeif : unité de traitement et de méthanisation dans le port de Gennevilliers

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet remercie **M. Cesari**, délégué titulaire de Courbevoie et **président du Sycptom**, de sa participation active au projet.

M. le président Guillet explique que ce Comité exceptionnel porte sur quatre sous-affaires qui concernent le projet Sycptom-Sigeif d'unité de traitement et de méthanisation dans le port de Gennevilliers :

Il s'agit aujourd'hui tout à la fois d'approuver :

- la désignation du concessionnaire en charge de la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'unité de traitement et de méthanisation,
- la convention d'occupation du domaine public avec le grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine (ex-Haropa),
- de valider des modifications d'instances dans la convention de groupement d'autorités concédantes entre le Sycptom et le Sigeif,
- et enfin de désigner les membres du comité de suivi du contrat de concession, nouvellement créé.

Ces sujets font l'objet de délibérations concordantes avec le Syctom qui a lui-même délibéré vendredi 18 mars 2022 à la suite des réunions du comité de pilotage.

Avant de rentrer dans le détail de ces sous-affaires, **M. le président Guillet** présente tout d'abord le projet d'unité de méthanisation au nord du port de Gennevilliers, le long de la Seine, sur un terrain d'une superficie totale d'un peu plus de 18 000 m², contraint par sa taille et par certaines servitudes, comme la proximité de l'A15, avec lesquelles il est nécessaire de composer.

Pour mémoire, c'est le Sigeif qui est à l'initiative de ce projet, inspiré par GRDF, soutenu par la ville de Gennevilliers et accueilli favorablement par Haropa. Très rapidement s'est imposée au Sigeif la nécessité, l'utilité et la pertinence de travailler avec le Syctom. Ce partenariat s'effectue depuis dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes (GAC).

M. le président Guillet explique que la démarche repose sur un nouveau mode de collecte de déchets alimentaires issus pour l'essentiel de la restauration d'entreprises, des marchés forains, de collectes séparatives, et de la restauration scolaire de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine.

Il s'agit en effet de traiter 50 000 tonnes de biodéchets (10 % du potentiel) pour, d'une part, produire du biométhane (24 000 MWh/an) injecté dans le réseau public de distribution dont le Sigeif est autorité concédante et d'autre part, valoriser en amendement organique sur des terres agricoles le digestat issu de la méthanisation, avec la particularité dans le cas du Sigeif, d'utiliser au maximum le transport fluvial. Ce projet est emblématique de l'économie circulaire et de la transition énergétique et représente la première unité de ce type sur le territoire de la métropole.

M. le président Guillet souligne en lien avec l'actualité, notamment l'augmentation du prix du gaz, le besoin de biométhane dans les années à venir et l'attente d'une réglementation simplifiée. Il évoque la nécessité d'aller très vite dans la prise de décision.

Contrat de concession

S'agissant du contrat de concession, **M. le président Guillet** rappelle que dans le dossier remis aux délégués figure le rapport détaillé de l'exécutif qui motive le choix du concessionnaire en charge des différents objets de la concession : de sa conception, à sa construction et son exploitation pendant dix-neuf ans, dont quatre ans d'études, en particulier de sécurité, de travaux et quinze ans d'exploitation. Ce choix de la concession a principalement été régi par le fait que le Syctom ne pouvait pas approvisionner l'unité dès son démarrage par les déchets du territoire.

Un travail important de mobilisation progressive est nécessaire pour se conformer aux obligations de tri à la source des déchets, à compter de 2024.

Quatre offres finales sont parvenues au groupement d'autorités concédantes, dont le Syctom est coordonnateur (Suez, Rémondis, Paprec, Idex).

C'est Paprec qui est apparu le meilleur candidat, après consultation du comité de pilotage du GAC et, formellement, après avis de la commission de délégation de service public réunie le 18 février dernier, dans une analyse notée à 50 % sur la technique, 40 % sur les critères financiers et 10 % sur les critères juridiques.

Le process retenu par le lauréat comprend notamment, une réception sur trois quais en fosse avec reprise par grappin, un système de préparation de la « soupe » à digérer, deux digesteurs en acier, une hygiénisation de la matière à 70°C pendant une heure, les équipements d'épuration, compression et odorisation du biométhane à injecter dans le réseau de distribution publique de gaz à proximité et l'évacuation par barge du digestat vers le port de Limay pour être distribué via une coopérative agricole.

Sur le plan financier, le montant d'investissement est d'environ 52 M€ Hors Taxes, pour lequel une subvention d'équipement est prévue depuis le départ par le groupement d'autorités concédantes (1M€ par le Sigeif), et des aides de l'ADEME et de la Région sont attendues. La valeur du projet est estimée à 105 M€ hors taxes (montant prévisionnel correspondant au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire sur la durée du contrat).

Le Sycotom a réalisé l'essentiel des investissements nécessaires aux études et à la préparation de la délégation de service public et **M. le président Guillet** l'en remercie.

Le concessionnaire se rémunérera sur le traitement des déchets qui serviront d'intrants et sur la vente de biométhane (environ 80 euros le MWh pour le moment). Le coût de déchets traités à la tonne est d'environ 180 euros.

Ainsi, sur la base de ces documents et informations transmises et mises à disposition des membres du Comité syndical, **M. le président Guillet** demande aux délégués de :

- se prononcer sur le choix du concessionnaire,
- d'approuver le projet de contrat de concession et ses annexes,
- d'approuver le projet d'acte d'acceptation de la cession de créance professionnelle et ses annexes ainsi que le projet de convention tripartite et ses annexes, à conclure par le Sycotom en sa qualité de coordonnateur du GAC.

M. le président Guillet laisse la place aux questions des participants.

M. Herbillon (Maisons-Alfort) s'interroge sur le rôle du Sigeif dans ce projet.

M. le président Guillet explique que le Sigeif est mobilisé en permanence. Le Sigeif fait partie du comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes en partenariat avec le Sycotom. Il intervient en tant que concédant pour le raccordement au réseau. Le délégué qui a été choisi concentre l'essentiel du travail et des investissements nécessaires pour les deux-trois ans qui viennent avant la mise en service.

M. Redon (Épinay-sur-Seine) souligne que ce projet a un impact important pour sa commune à trois niveaux (nuisances olfactives, transports routiers et corvidés / mouettes attirés par la nourriture) et fait part de l'inquiétude des habitants et des élus quant à ce projet.

M. Redon rapporte que la municipalité a rencontré à plusieurs reprises le Sycotom et les bureaux d'études. La situation de la ville par rapport aux vents d'ouest induit des nuisances olfactives importantes déjà rencontrées avec un autre site de collecte et de recyclage de biodéchets, « les Alchimistes ». Par ailleurs, le trafic routier traversant de 1500 poids lourds, via Epinay et les Hauts-de-Seine, suscite des préoccupations. Il y a aussi le problème des nuisibles. Aucune réponse n'a été apportée pour l'instant sur ces trois points.

M. le président Guillet rappelle que de nombreuses réunions de concertation ont eu lieu avec les communes concernées (Gennevilliers, Argenteuil, Epinay-sur-Seine), le Sycotom et le Sigeif, elles seront maintenues dans les prochaines années. De même, des visites *in situ* ont été organisées avec des délégations d'élus sur le site d'Étampes, en particulier pour les problèmes d'odeur qui sont bien entendu pris en compte.

M. Cesari (Syctom) approuve les propos de **M. le président Guillet** et précise qu'aucune action n'est engagée sans concertation avec les maires de ces communes. En effet, les problèmes olfactifs sont surveillés de très près, comme dans le cas des fumées des incinérateurs. Les nouvelles technologies permettent le traitement des odeurs.

Le transport est prévu par barges avec une double sécurité de caisson hermétique. Les chargements à Ivry, à Romainville se feront sous des sas à pressurisation. L'utilisation des camions est limitée au strict minimum pour approvisionner l'unité. Les barges de digestat n'attendent pas à quai trop longtemps.

Enfin, il n'y aura pas 50 000 tonnes de biodéchets traités la première année, la montée en puissance du dispositif se fera au fur et à mesure.

M. le président Guillet compte sur le Comité de pilotage pour poursuivre le dialogue avec les riverains et les élus.

M. Chevalier (Ville-d'Avray) revient sur le coût de traitement des déchets et le coût à supporter pour les collectivités.

M. Cesari (Syctom) observe que le traitement séparé des biodéchets revient plus cher que le traitement des ordures ménagères. Le coût de tonne traitée est de 180 euros aujourd'hui alors que le coût de traitement des ordures ménagères est de 100 euros. La vente de biométhane va abonder et limiter le surcoût porté par les collectivités.

M. Gallienne (Sigeif) reprend le détail du coût évoqué par **M. Chevalier**. 25 000 MWh minimum seront produits par an sur l'unité de méthanisation. C'est un des débouchés qui représente un peu moins d'un tiers des revenus du concessionnaire liés à cette valorisation, les deux autres tiers provenant du traitement des déchets. Le risque est porté par le concessionnaire. L'équilibre financier repose en partie sur l'optimisation du tri afin de limiter au maximum les déchets finaux non exploitables (plastiques) qui seront bien traités par ailleurs. Au terme des dix neuf ans d'exploitation, le Syctom pourra récupérer la gestion directe.

M. Cesari ajoute que la loi impose l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024. Les deux syndicats ont anticipé cette réglementation. Il est souhaitable que la vente du digestat puisse être valorisée à terme et devienne une source de revenu.

Mme Delbosq (L'Île-Saint-Denis) se réjouit de cette collaboration entre le Sigeif et le Syctom. Elle pose la problématique de la qualité de la collecte, de l'organisation du tri en lui-même et demande s'il existe un cahier des charges et un contrôle à l'entrée des biodéchets (par nature des ressources). Elle s'inquiète aussi de la qualité du digestat destiné à l'agriculture.

M. le président rassure **Mme Delbosq** en lui expliquant que le processus est bien encadré et sans risque. Il laisse la parole au président du Syctom.

M. Cesari (Syctom) explique que le Syctom traite exclusivement des déchets ménagers. Le choix technique retenu ainsi que le contrôle de la qualité de la collecte ont fait l'objet d'une attention toute particulière. Les précautions techniques ont été prises tant au niveau de la collecte séparée que du traitement.

En ce qui concerne la qualité du digestat, les services vétérinaires de l'État contrôlent le produit. Les chambres d'agriculture sont également consultées. Le digestat sous forme solide est pré affecté à la coopérative agricole partenaire qui va le distribuer aux exploitants agricoles dans la région de Dreux.

Mme Delbosq souligne aussi la vigilance des communes des bords de Seine pour la préservation du fleuve et de cette zone déclarée Natura 2000.

M. le président insiste sur le fait que l'espace occupé sur le bord de la Seine est restreint et qu'il n'y a aucun rejet dans la Seine. Le trafic de barges ne représente pas de problème identifié et le traitement des déchets se fait en circuit fermé dans l'usine. Les communes les plus proches directement concernées par le projet doivent être rassurées, y compris sur le plan esthétique du site.

M. Cesari confirme les propos du **président Guillet** en précisant que le choix s'est porté sur le digestat semi-solide plutôt que liquide.

M. Crespi (Clamart) a une question technique sur les émissions de gaz carbonique. Qu'advient-il de ce gaz carbonique ? Est-il capté ou rejeté ?

M. Gallienne (Sigeif) évoque la possibilité de valoriser ce gaz carbonique rejeté issu de la méthanisation à l'avenir. Il s'agit d'un gaz « biogénique », c'est-à-dire issu d'un processus biologique. Un appel à projet est en cours avec GRDF, avec l'appui du Sigeif pour développer encore la filière de décarbonation (filiales industries agroalimentaires ou secteur de la construction par exemple). C'est une piste de développement futur compte tenu des contraintes du site. En tout état de cause, le bilan carbone du dispositif est positif.

M. Gauvry (Épinay-sous-Sénart) fait part de son expérience avec le Sivom, équipé d'un méthaniseur avec des normes strictes depuis une quinzaine d'années. La revente des digestats issus de biodéchets ménagers est organisée pour les besoins des agriculteurs du secteur. Quel trafic routier est attendu pour la distribution du digestat ?

M. Gallienne (Sigeif) précise qu'il n'y a pas de déchets verts dans l'unité de méthanisation prévue dans le port de Gennevilliers. Des analyses poussées vont permettre de vérifier la qualité des intrants et donc en conséquence en sortie celle du digestat. Le partenaire agricole (coopérative Nat'up) choisi par Paprec est en Eure-et-Loir, la distribution est locale pour limiter le trafic. C'est à partir du port de Limay que va être diffusé le digestat. La profession agricole va contrôler l'épandage et la qualité du produit fourni (norme NFU.44-051).

M. Gerbier (Noisy-le-Sec) demande si les biodéchets comprennent la viande et le poisson et à quoi correspondent en termes de ménages ou d'écoles les 50 000 tonnes.

M. Cesari (Syctom) répond en termes de capacité de structure avec un chiffre théorique d'un bassin de récolte de 6 millions d'individus, quatre-vingt-trois communes concernées, y compris Paris, sur le périmètre du Syctom. On peut considérer que la capacité est de 10 % pour cette unité. L'objectif est de ne pas avoir un seul outil pour la gestion des déchets dans un processus allant de la démarche individuelle (tri sélectif, compost de jardin par exemple) jusqu'au traitement à l'usine.

M. Gallienne (Sigeif) explique que le système permet le traitement de sous-produits animaux avec un processus entièrement maîtrisé d'hygiénisation (traitement thermique d'une heure à 70°C). Il n'y a aucun problème particulier sur un plan sanitaire.

M. Archambault (Saint-Maurice) revient sur le caractère vertueux du projet et s'interroge sur la pollution engendrée par les barges et leur motorisation.

M. Gallienne (Sigeif) indique que ce point d'amélioration du bilan carbone a été largement étudié. Le lauréat Paprec a proposé d'utiliser deux barges fonctionnant au biodiesel (carburant issu de l'agriculture) qui vont circuler sur la Seine en rotation alternative entre le port de Gennevilliers et le port de Limay. Des études sont par ailleurs en cours pour convertir les motorisations de barges au GNV et BioGNV (projet Green Deliriver que suit le Sigeif).

M. Daux (Montmorency) demande quel est le retour sur investissement de ce projet.

M. Cesari (Syctom) estime un retour à l'équilibre à l'issue de la concession.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération approuvant la désignation du concessionnaire, la société Paprec, en charge de la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'unité de traitement et de méthanisation, est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Convention d'occupation du domaine public avec le Grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine (ex-Haropa)

En même temps que la désignation du concessionnaire, **M. le président Guillet** précise qu'il importe aujourd'hui d'être titré pour l'assiette foncière du projet.

Il rappelle qu'à l'été 2020, face à la nécessité d'acter la mise à disposition du terrain en raison du lancement de la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de la future concession, le Syctom, le Sigeif et Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine se sont entendus pour conclure une convention de réservation.

La direction générale du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine a pu, à cette occasion, réaffirmer sa volonté de mettre à disposition l'emprise du terrain nécessaire à la réalisation du projet de création d'une unité de méthanisation.

La convention de réservation a été conclue le 9 mars 2021 pour une durée de vingt-quatre mois. Le montant de la redevance pour cette réservation est de 34 000 euros hors taxes par an.

Les trois parties se sont entendues sur les termes de la future convention d'occupation temporaire :

- la durée de l'autorisation d'occupation est de trente-cinq ans à compter 1^{er} avril 2022. La convention prendra fin le 30 mars 2057,
- le montant annuel de la redevance est de 353 000 euros (valeur 2022), composée pour moitié d'une partie fixe et pour moitié d'une partie ristournable qui dépend des quantités de digestat transportées par la voie d'eau (près de 3 euros par tonne de digestat transporté soit environ 30 % de réduction à plein régime),
- pendant la phase d'instruction du projet (soit jusqu'à l'obtention du permis de construire et de l'autorisation environnementale), la redevance est fixée à 10 % du montant annuel total,
- pendant la phase de construction (soit jusqu'à la mise en exploitation effective), la redevance est fixée à 50 % du montant annuel total.

M. le président Guillet propose ainsi aux délégués :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du terrain sis 42-46 route du bassin n° 6 à Gennevilliers pour le projet de création d'une unité de méthanisation de biodéchets,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et le Syctom.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Modifications de la convention de groupement d'autorités concédantes entre le Syctom et le Sigeif, et désignation des membres du Comité de suivi

Dans le cadre du suivi de l'exécution du futur contrat de concession, **M. le président Guillet** propose aux délégués d'ajuster la gouvernance de ce groupement d'autorités concédantes en créant, en substitution du comité de pilotage, un Comité de suivi de ce contrat, composé de cinq élus de chaque Syndicat et respectivement de leur président.

Le projet d'avenant a pour objet de modifier en ce sens la convention de groupement d'autorités concédantes.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant l'avenant à la convention de groupement d'autorités concédantes entre le Syctom et le Sigeif est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Ainsi, le Comité de suivi d'exécution du futur contrat de concession, tel que prévu par l'avenant n° 1 à la convention de groupement d'autorités concédantes Sigeif-Syctom, étant composé de cinq élus, il convient également de procéder à leur désignation.

M. le président Guillet propose de renouveler les sièges des membres du précédent comité de pilotage :

- M. Bernard Gauducheau, délégué titulaire de Vanves (92), vice-président du Sigeif en charge de la concession gaz,
- M. Laurent Noël, délégué titulaire de Gennevilliers (92).

Le Sigeif a également reçu les candidatures de :

- M. Frédéric Rarchaert, délégué titulaire de Villeneuve-la-Garenne (92),
- M. Laurent Monnet, délégué titulaire de Saint-Denis (93), vice-président en charge de la commission ENR et efficacité énergétique,
- M. Serge Carbonnelle, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois (93), vice-président du Sigeif.

M. le président Guillet précise qu'il est membre de droit en tant que Président du Sigeif.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Comité, a élu, selon les formes légales, les représentants du Sigeif au sein du Comité de suivi du contrat de concession prévu par la convention d'autorités concédantes, entre le Sigeif et le Syctom :

en tant que membres :

- **M. Bernard Gauducheau**, délégué titulaire de Vanves (92), vice-président du Sigeif,
- **M. Laurent Noël**, délégué titulaire de Gennevilliers (92),
- **M. Frédéric Rarchaert**, délégué titulaire de Villeneuve-la-Garenne (92),
- **M. Laurent Monnet**, délégué titulaire de Saint-Denis (93), vice-président du Sigeif,
- **M. Serge Carbonnelle**, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois (93), vice-président du Sigeif.

Mme Deschiens (Levallois-Perret) remercie et félicite les présidents et les équipes pour le travail effectué sur ce projet qui permet de franchir une étape conséquente pour la Région Île-de-France dans la gestion des déchets, notamment au regard de la nouvelle réglementation.

Questions écrites via la connexion « Teams » :

M. Langlois d'Estaintot (Rueil-Malmaison) souhaiterait connaître, d'une part, le nombre de centres de production et de valorisation des biodéchets en 2022 et, d'autre part, le plan de montée en charge des centres de production en France.

M. Langlois d'Estaintot explique que l'Italie est très en avance sur la production de biométhane et demande si le Sigeif a des données de comparaison avec la France.

M. Gallienne (Sigeif) répond qu'il existe actuellement cinq sites de valorisation des biodéchets uniquement en France qui représente 173 GWh et une croissance de 4 %.

Mme Delbosq (L'Île-Saint-Denis) demande si le trafic fluvial pour le convoyage des déchets est en aval et en amont sur la Seine ou seulement en aval vers l'Eure.

M. Gallienne (Sigeif) précise que le trafic fluvial ira vers l'aval (Limay) uniquement s'agissant du digestat.

Un des délégués s'interroge sur l'obligation de faire du biométhane ou du compost sachant qu'il existe une réglementation relative à la collecte et à la valorisation des matières organiques pour 2023.

M. Gallienne (Sigeif) rappelle qu'il y a une obligation de collecte et de traitement mais sans fléchage vers l'une ou l'autre des filières. Le compostage est une filière intéressante, mais qui nécessite toutefois des emprises foncières importantes et une vigilance encore plus importante en matière d'évitement des nuisances olfactives (traitement aérobie en présence d'air).

M. Langlois d'Estaintot (Rueil-Malmaison) s'interroge sur l'ordre de grandeur entre le nombre de tonnes de biodéchets nécessaire pour produire 1 MWh.

M. Gallienne (Sigeif) indique deux tonnes de biodéchets pour 1 MWh.

Il n'y a pas d'autres observations.

Affaire n° 5 - Actualisation du volet transition énergétique du plan d'aide du Sigeif
Rapporteur : M. Monnet, 13^{ème} vice-président

M. Monnet présente la proposition d'actualisation du volet transition énergétique du plan d'aide du Sigeif.

Cette actualisation permettra une bonification de la subvention du Sigeif pour les études d'aide à la décision exprimées par les soixante-quatre communes bénéficiaires d'ACTEE Merisier, car la subvention ACTEE (443 € par site) devient insuffisamment incitative et elle n'est pas à la hauteur des enjeux de rénovation énergétique souhaités.

Un projet de bonification de l'aide apportée par le Sigeif à 80 % plafonnée à 3 000 € maximum par site recensé (subvention ACTEE Merisier comprise) est donc proposé.

D'autres éléments du plan d'aide sont également actualisés :

- un visa d'article est corrigé pour les équipements nécessitant l'obtention des CEE,
- une précision est apportée quant à la pièce justificative de cette obtention de CEE lorsque le dispositif commun CEE du Sigeif est utilisé,
- s'agissant de la mobilité durable, il est dorénavant possible de demander l'aide pour deux véhicules GNV, électriques ou hybrides rechargeables par an (et non un véhicule GNV + 1 véhicule électrique ou hybride rechargeable auparavant),
- et une copie de la carte grise, ou suivant le cas de la facture détaillée, des véhicules est demandée pour faciliter l'instruction des demandes par les services.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 - Conventions appui commun « communications électroniques »
Rapporteur : M. Carbonnelle, 4^{ème} vice-président

M. Carbonnelle présente les projets de convention « appuis communs » répondant aux sollicitations de trois opérateurs de télécommunications électroniques : Free Groupe Iliad, Ielo-Liazo Services ainsi que Seine-et-Marne Numérique et Seine-et-Marne THD.

Les deux premières conventions concernent l'ensemble des communes de la concession, la troisième ne porte que sur la commune de Servon en Seine-et-Marne.

Comme le prévoit le cahier des charges ainsi que le Code des postes et des communications électroniques, le Sigeif doit autoriser cette installation, sur son réseau, de ces ouvrages de communications électroniques.

Ces projets de convention sont issus du modèle type FNCCR/ERDF (devenue Enedis) et, par ailleurs, ont été adaptés par le Sigeif notamment pour répondre aux opérations coordonnées d'enfouissement des réseaux à l'initiative de la commune.

M. Carbonnelle soumet successivement au vote des délégués les trois projets de convention.

Il n'y a pas d'observations.

Les trois délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture.

N'ont participé au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence électricité.

Affaire n° 7 - Rétrocession de canalisation de gaz hors service - Les Lilas
Rapporteur : Mme Schmit, 7^{ème} vice-présidente

La commune des Lilas souhaite réutiliser une portion de canalisation de gaz hors service en tant que fourreau afin de réduire les ouvertures de tranchées sur la voirie.

Mme Schmit propose de prendre acte que cette portion de canalisation n'est plus affectée à la distribution de gaz et par conséquent restituée par GRDF à cette commune.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

N'ont participé au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence gaz.

Affaire n° 8 - Action d'urgence à caractère humanitaire en faveur des populations victimes du conflit russo-ukrainien

Rapporteur : M. le président Guillet

L'intensification du conflit russo-ukrainien suscite de nombreux appels aux dons afin de venir en aide aux populations, victimes sur place de la situation, ou déplacées.

M. le président Guillet propose que le Sigeif accorde au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco), géré par le ministère des Affaires étrangères, une aide d'urgence de 30 000 euros.

Il partage avec le Comité l'expérience de Chaville qui accueille une vingtaine de familles ukrainiennes venues rejoindre la communauté installée depuis longtemps dans la commune.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Le président,



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr